

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ITTERSWILLER



PROCES VERBAL :

(Sur convocation du 22/04/2025)

Séance du mardi 29 avril 2025 à 19H30 – Caveau de la mairie

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER

Membres présents :

Vincent KIEFFER, le Maire

Karin WASSLER, Adjointe au maire

Lionel HALTER, Rachel JOST, Delphine KELLER, Mathilde PAUMA, Claude RIEHL, Eric SCHWARTZ,
Conseillers

Absents excusés : Florian HEINRICH, Brigitte MARCHAL

Secrétaire de séance : Céline DELPY

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 27 mars 2025
2. Abrogation de la délibération n°5 du 26/05/20 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints
3. Abrogation de la délibération n°6 du 10/12/24 relative aux indemnités des conseillers municipaux délégués
4. Octroi d'une remise gracieuse pour indus d'indemnités de fonction
5. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
6. Emprunt pour le financement de l'éclairage public
7. Divers et communication

29.04.25 – 01 : Approbation du PV de la séance du 27 mars 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 27 mars 2025.

29.04.25 – 02 : Abrogation de la délibération n°5 du 26/05/20 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délibération n°5 du 26/05/20 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints, doit être abrogée pour le motif suivant :

- Le nombre d'adjoints ayant été réduit de deux à un adjoint, suite à la démission de Monsieur René STROHM, le montant de l'enveloppe globale indemnitaire maximale s'en trouve modifié et nécessite de réactualiser les indemnités de fonction.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales,

Le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 240-1 et suivants,

La délibération n°5 du 26/05/20 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints,

La lettre de démission de Monsieur René STROHM adressée à Mme la Sous-préfète de Sélestat en date du 28 septembre 2022 ;

L'acceptation de la démission de Monsieur René STROHM par Mme la Sous-Préfète de Sélestat en date du 5 octobre 2022 ;

La délibération n°2 du 05/06/23 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'abroger la délibération n°5 du 26/05/20 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints, à compter de ce jour.

Précise que cette abrogation prend effet pour l'avenir.

29.04.25 – 03 : Abrogation de la délibération n°6 du 10/12/24 relative aux indemnités des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délibération n°6 du 10/12/24 relative aux indemnités des conseillers municipaux délégués, doit être abrogée pour les motifs suivants :

- Au jour de la délibération du 10 décembre 2024, Monsieur Claude RIEHL ne disposait d'aucune délégation de fonctions exécutoire et ne pouvait justifier de l'exercice effectif de ses fonctions.
- Absence du tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées aux élus du conseil municipal.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales,

Le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 240-1 et suivants,

Considérant que la délibération n°6 du 10/12/24 relative aux indemnités des conseillers municipaux délégués est entachée d'illégalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'abroger la délibération n°6 du 10/12/24 relative aux indemnités des conseillers municipaux délégués, à compter de ce jour.

Précise que cette abrogation prend effet pour l'avenir.

29.04.25 – 04 : Octroi d'une remise gracieuse pour indus d'indemnités de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.1611-7 et R.1611-12),

Vu le rapport du comptable public en date du 17 avril 2025 constatant un indu d'indemnités de fonction de 135,65€ euros par mois à l'encontre de Madame Karin SOHLER-WASSLER, adjointe,

Considérant que Madame Karin SOHLER-WASSLER, adjointe, a perçu entre le 01/04/2021 et le 30/04/2025 une indemnité de fonction au taux de 9,9% alors que la délibération en vigueur fixe un taux de 6,6%,

Considérant que cette erreur matérielle ne résulte d'aucune manœuvre frauduleuse ou faute intentionnelle de l'élue,

Considérant que le recouvrement de la somme de 6 646,85€ (135,65€ x 49 mois) présenterait un caractère excessivement onéreux au regard des capacités contributives de l'intéressée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Reconnaît le caractère non fautif de l'élue dans la genèse de cet indu***
- ***Décide d'accorder la remise gracieuse totale de la créance de 6 646,85 € au titre des principes d'équité et de bonne gestion***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision***
- ***Précise que la présente délibération sera notifiée à l'agent comptable et au représentant légal de l'élue***

29.04.25 – 05 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives à l'attribution des indemnités de fonction aux élus locaux, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- que les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées dans la limite des taux maxima prévus par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- que la commune compte 224 habitants,
- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Attribution des indemnités

- Décide d'attribuer, à compter du 01^{er} mai 2025, les indemnités de fonction suivantes :
 - **Au Maire** : au taux de 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (actuellement sur la base de l'indice 1027)
 - **A l'adjoint au Maire** : au taux de 8,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (actuellement sur la base de l'indice 1027)
 - **Au conseiller municipal délégué** : au taux de 3,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (actuellement sur la base de l'indice 1027)

Respect de l'enveloppe indemnitaire

- Précise que le montant total des indemnités attribuées ne pourra excéder l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, conformément à la réglementation en vigueur.

Revalorisation

- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Budget

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

29.04.25 – 06 : Emprunt pour le financement de l'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le budget primitif 2025 voté par la délibération n°8 du 27/03/25,

Considérant le programme d'investissement pour l'année 2025, faisant ressortir un besoin de financement pour la rénovation et l'optimisation de l'éclairage public,

Considérant que la capacité d'autofinancement de la collectivité est insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant total de 110 000 euros, nécessaire à l'équilibre des opérations,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'une consultation va être lancée auprès de plusieurs établissements bancaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de contracter un emprunt d'un montant total de 110 000 euros auprès de l'établissement bancaire qui proposera les conditions les plus avantageuses pour la collectivité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité, etc.) avec les établissements bancaires, dans la limite du montant susmentionné.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.**
- **Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.**

29.04.25 – 07 : Divers et communication

- Coût transport Bréhat : 250 euros/personne
- Inauguration du nouvel éclairage public fin août
- L'école demande une aide de 60 euros/commune pour les CM2 qui vont partir en 6ème
- Route romaine : projet de rénovation du réseau (120m) qui date de 1930.
Financement du remplacement par le SDEA. La commune doit prendre en charge la partie « revêtement ».
- Prise de contact avec SOS CALVAIRE pour le calvaire Route Romaine

La séance est levée à 20h30.

Pour extraits conformes.

Le Maire,
Vincent KIEFFER

La secrétaire de séance,
Céline DELPY

